

POLITIQUE MUNICIPALE

POLITIQUE RELATIVE AU PORT DU CASQUE PROTECTEUR OBLIGATOIRE POUR LES UTILISATEURS DE LA SURFACE DE GLACE DES ARÉNAS DE LA VILLE DE BOUCTOUCHE

Préambule

Le port obligatoire d'un casque protecteur approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) par tous les utilisateurs de la surface de glace aux arénas de la Ville de Bouctouche est primordial afin d'assurer leur sécurité et d'éviter les blessures.

Énoncé de politique

La présente politique est mise en œuvre dans le but d'assurer la sécurité et le mieux-être de tous les utilisateurs lors de leur participation à des activités sur la glace dans les arénas de Bouctouche.

Politique

Durant les activités sur glace dans les arénas de la Ville de Bouctouche, tous les participants doivent porter un casque protecteur approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Les règlements établis par cette politique seront affichés bien en vue dans les arénas de Bouctouche.

Exceptions

Les patineurs et patineuses artistiques, membres de Patinage Canada, qui ont réussi le programme Patiner en sécurité ainsi que les athlètes en patinage artistique durant les compétitions approuvées sont exemptés du port du casque protecteur durant ces activités. Il s'agit d'une pratique courante dans ce sport qui est appuyée par Patinage Canada et Patinage Nouveau-Brunswick.

Lors des cérémonies des chants des hymnes nationaux.

Lors des cérémonies protocolaires sur une surface non glissante (ex. tapis rouge).

Adoptée en conseil le 21 août 2018

Emilie Doiron Gaudet
Greffière par intérim

Roland Fougère
Maire